



## Choc pétrolier : de l'eau... dans le gaz ?!

### Une guerre régionale aux conséquences globales !

La crise énergétique s'installe. La guerre opposant les États-Unis d'Amérique et Israël à l'Iran depuis plus d'un mois engendre des effets très concrets à l'échelle globale, mondialisation des échanges oblige.

Au-delà de l'émotion autour du drame humanitaire et des victimes civiles de part et d'autre du golfe Persique, au Levant et plus largement au Proche-Orient, l'attention de la population est de plus en plus mobilisée autour des conséquences économiques.

### Un diagnostic gouvernemental partiel...

D'abord le Gouvernement est défaillant sur le constat économique, dans l'analyse du choc pétrolier en cours. Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 résultaient de décisions politiques, avec une fermeture « du robinet ».

Là, en 2026 il s'agit d'un fait physique : des raffineries, des cuves, des centres de stockage et de distribution sont ciblés militairement et détruits.

La production et l'acheminement de produits va être durablement affectée, quand bien même une volonté politique commune décide de l'arrêt des hostilités.

### D'où des mesures gouvernementales partiales !

Ensuite le Gouvernement est inconséquent sur les mesures prises.

Pour l'instant, il tient un discours rassurant, minorant l'ampleur du choc et octroyant des aides limitées :

- qualitativement à certaines professions,
- quantitativement, de seulement quelques dizaines de millions d'euros.

Ces aides sont ineptes.

- D'abord, elles renvoient les acteurs économiques bénéficiaires à quémander une aide non automatique, insuffisante, en s'acquittant de nouvelles formalités administratives, alors que le contexte stressant appelle des mesures d'une tout autre ampleur.
- Ensuite, ces aides sont compensées par des coupes budgétaires ailleurs. En d'autres termes, le Gouvernement *déshabille Pierre pour habiller Paul* ! En sus, l'austérité budgétaire dans un contexte récessif précarise davantage l'activité économique !



Image d'archive gouvernementale ?! La réalité dépasse la fiction...

Pour SOLIDAIRES Douanes, syndicat représentatif à la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.), les autorités étatiques nationales ne sont pour l'instant pas à la hauteur de la situation.



## Diminuer la fiscalité énergétique...

Agir sur la fiscalité des carburants est une mesure alternative envisagée dans le débat public.

### Plusieurs options sont énoncées :

- diminuer le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pétrole, de 20% à 5,5 % ;
- réinstaurer une part flottante sur l'ex-Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

### Pour SOLIDAIRES Douanes, diminuer la TVA pétrole ou la TICPE est une fausse bonne idée et pour plusieurs raisons :

- cela modère d'une manière supplémentaire les recettes budgétaires, après maintes réformes fiscales qui lèsent le financement des services publics ;
- sans contrôle des prix, la diminution de la fiscalité, n'est pas répercutée au consommateur, ce qui augmente encore davantage les marges de « profiteurs de crise ».



### ... Ou la consolider, par la révision du TMF ?!

SOLIDAIRES Douanes rappelle que la fiscalité énergétique, dans toutes ses composantes, était une compétence historiquement exercée par la DGDDI. Ceci jusqu'au transfert/abandon des missions fiscales (TMF), de la DGDDI vers la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

#### Ce transfert est scandaleux budgétairement.

Décidé en 2019 sous le Gouvernement d'Edouard Philippe et mis en œuvre de manière progressive et pluriannuelle, il sera complètement achevé en 2027, avec un impact à la baisse en matière de rentrées fiscales.

#### En effet, confier de nouvelles missions fiscales à une administration, la DGFIP, qui perd des milliers d'emplois par an sur la période, est délétère.

Face à des moyens en diminution, elle dût engager une « réingénierie » du processus de contrôle, avec un contrôle essentiellement sur pièces (documents) plutôt que sur place (en entreprise ; là où la marchandise se situe).

Résultat : des pertes massives de rentrées fiscales, compensées par une hausse, parfois massive des taux sur certaines taxes transférées. Syndicalement, cela avait été annoncé et dénoncé aussi bien à la DGDDI qu'à la DGFIP<sup>1</sup>.



### Nos propositions de mesures, en matière de niveau de vie !

Sur le plan économique, SOLIDAIRES Douanes plaide pour d'autres mesures : aussi bien sur le plan des dépenses que des revenus de la population.



1°) **Blocage des prix**, en priorité sur les carburants.

Réduire les marges des grosses entreprises du secteur est une mesure tout à fait possible. Pour preuve, le plafonnement<sup>2</sup> mis en œuvre avec succès lors de la crise Covid sur les gels hydro-alcooliques et masques chirurgicaux !

C'est même une mesure légitime car le carburant mis à la consommation jusqu'à présent est un carburant antérieur au conflit, avec des prix d'acquisition modérés. La hausse des prix constatée depuis est spéculative !



2°) **Hausse des salaires**, massivement.

- D'abord en indexant la valeur du point d'indice sur l'inflation.

Depuis le tournant des années 2000, le niveau de vie a diminué de près de 30% pour le commun de la population dont les revenus se situent entre 1 à 2 fois le SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance).

- Ensuite en ouvrant des chantiers sur l'indemnitaire, en reconnaissance de la technicité et de l'investissement (nouvelle bonification indiciaire réhaussée, allouée à nouvelles fonctions ; indemnités de sujétion, de fidélisation, etc.).

1 À la DGDDI, une intersyndicale s'est constituée contre le TMF jusqu'à l'accord d'accompagnement signé le 04/04/2022 par la CFDT, la CGT, l'USD-FO, l'UNSA, la CFTC, la CGC. Seul SOLIDAIRES Douanes a décidé de ne pas signer l'accord.

À la DGFIP, l'intersyndicale constituée contre le TMF continua d'exprimer son opposition malgré l'accord à la DGDDI.

Pour davantage de détails : <https://solidaires-douanes.org/destruction-missions-fiscales>

2 Article L410-2 du Code de commerce. Détails en annexe page 4.



## Nos autres propositions, en matière de régime de travail !

SOLIDAIRES Douanes, syndicat de transformation sociale, ne réserve pas son champ de propositions à l'action salariale, et propose des mesures complémentaires en matière de régime de travail.



**1°) Recours au télétravail (TT)**, sur volontariat, avec plusieurs pistes envisageables selon la réalité des secteurs :

- 1 jour de télétravail par quinzaine et a minima par mois pour les personnels de terrain des brigades des Douanes de la branche Surveillance.  
Ceci pour assimiler les diverses notes administratives et se préparer au mieux au futur Code des douanes dont l'entrée en vigueur est programmée pour le 1<sup>er</sup> mai. Dans 3 semaines !
- Semaine des 4 jours (4 jours en présentiel + 1 jour en TT) voire de 3 jours (4 jours en présentiel + 2 jours en TT) pour les services services et unités de travail jusque là en régime de travail de cinq jours en horaires administratifs.



**2°) Développement des horaires longs** (12h voire 10h par service effectué), au lieu de services de 7h voire 6h !



**3°) Encouragement à la modération des transports individuels**

- Gratuité des transports en commun, tout particulièrement pour les professions indispensables de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ligne reconnues lors de la crise Covid.  
L'Etat employeur ne montre pas forcément l'exemple ! Ainsi la « haute » administration de la DGDDI va parfois jusqu'à refuser la prise en charge de passes transports même votés par des collectivités !
- Soutien au co-voiturage, par la réinstauration d'une indemnité pour les personnes conductrices, voire par l'utilisation de véhicules de service pour les trajets domicile-travail pour les personnels volontaires.



### Pour conclure : décoloniser l'imaginaire !

**Pour SOLIDAIRES Douanes, au vu du choc en cours, les mesures doivent être pluri-dimensionnelles et conséquentes.**

**L'économie à flux tendu pour optimiser au maximum les coûts fait la démonstration de sa fragilité au moindre aléa** : environnemental, sanitaire, géopolitique... La résilience passe par une relocalisation massive des activités !

**Le gouvernement français pourrait également initier une action internationale de condamnation de ce conflit**, en arguant du nécessaire respect de la Charte des Nations-Unies<sup>3</sup>. Les bases diplomatiques pour cela sont réelles : aucun pays de l'Union européenne (l'UE), ni de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), ne participe à la coalition militaire limitée aux seuls États-Unis d'Amérique et Israël.

**Les mesures prises peuvent être des sanctions commerciales ciblées**, envers certaines entreprises ou personnes ayant une part active dans le conflit en cours. Loin d'être utopiques, des actions ont été prises dans la période récente à une échelle étatique ou internationale :

- à l'encontre de l'Afrique du Sud en 1986 à l'époque de l'apartheid, d'abord au niveau étatique (France, République fédérale d'Allemagne...), puis au niveau de la Communauté économique européenne (CEE) ;
- au niveau de l'Union européenne (UE) à l'encontre de la Russie, après l'intervention russe en Crimée en 2014 et l'invasion de l'Ukraine en 2022.

**En tous ces domaines, l'administration des douanes pourrait être un instrument de régulation internationale, a fortiori en période critique. À condition de penser à elle et de lui donner des moyens, massivement.**

Paris, le jeudi 09 avril 2026

3 Par exemple article 2, paragraphe 4 : « Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. »

Disponible ici : <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>



## Code de commerce

### Partie législative (Articles L110-1 à L960-5)

#### LIVRE IV : De la liberté des prix et de la concurrence. (Articles L410-1 à L490-14)

#### TITRE I<sup>er</sup> : Dispositions générales. (Articles L410-1 à L410-6)

### Article L410-2

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, les prix des biens, produits et services relevant antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1987 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sont librement déterminés par le jeu de la concurrence.

Toutefois, dans les secteurs ou les zones où la concurrence par les prix est limitée en raison soit de situations de monopole ou de difficultés durables d'approvisionnement, soit de dispositions législatives ou réglementaires, un décret en Conseil d'Etat peut réglementer les prix après consultation de l'Autorité de la concurrence.

Les dispositions des deux premiers alinéas ne font pas obstacle à ce que le Gouvernement arrête, par décret en Conseil d'Etat, contre des hausses ou des baisses excessives de prix, des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé. Le décret est pris après consultation du Conseil national de la consommation. Il précise sa durée de validité qui ne peut excéder six mois.

Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000019798129](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019798129)



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)

adhésion : [solidaires-douanes.org/-adhesion-](http://solidaires-douanes.org/-adhesion-)

**Un syndicalisme clair et sincère !**